

Comité des Parties à la Convention MEDICRIME (STCE n° 211)

Questionnaire

DIMENSIONS DE L'ÉGALITÉ DE GENRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION MEDICRIME

Veuillez noter **qu'une seule réponse consolidée** par pays doit être soumise.

Les réponses doivent être soumises exclusivement via ce formulaire en ligne
Microsoft :

[Dimensions de l'égalité de genre dans la mise en œuvre de la Convention MEDICRIME](#)
[– Remplir le formulaire](#)

avant le 27 Mars 2026

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	4
ANNEXE I : LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRODUITS MÉDICAUX PRINCIPALEMENT UTILISÉS PAR LES FEMMES	6

INTRODUCTION

1. **La Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon de produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique** (ci-après dénommée « Convention MEDICRIME »), entrée en vigueur le 1er janvier 2016, exige la criminalisation des infractions énoncées aux articles 5 à 8, 9 et 11. Elle invite les États à adopter une législation visant à prévenir et à combattre les menaces pour la santé publique, à protéger les droits des victimes et à promouvoir la coopération nationale et internationale.
2. Le Comité des Parties à la Convention (ci-après dénommé « le Comité MEDICRIME » ou « le Comité »), créé pour contrôler si les États parties mettent effectivement en œuvre la Convention (article 25 du Règlement intérieur du Comité), a décidé ce qui suit :

« 3. Le cycle de suivi s'ouvre par l'envoi d'un questionnaire sur la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Convention relatives au thème retenu. Les Parties y répondent dans le délai fixé par le Comité MEDICRIME. »

3. Bien que la Convention soit neutre du point de vue du genre, les données existantes montrent que **les femmes de tous âges consomment plus de médicaments prescrits et non prescrits que les hommes** dans l'Union européenne¹. Les femmes sont également touchées de manière disproportionnée par **les dépenses de santé à leur charge** en raison de besoins spécifiques liés au genre, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, ainsi que par des taux plus élevés de certaines maladies chroniques et troubles mentaux qui ne sont pas toujours entièrement couverts par les services essentiels.

En outre, les femmes assument souvent la responsabilité principale des besoins en matière de soins de santé des personnes à charge, notamment les enfants et les personnes âgées. Ce rôle d'aidante peut accroître encore davantage l'interaction des femmes avec les produits médicaux.

4. En outre, les inégalités sociales et économiques plus générales, telles que les disparités de revenus, les taux de pauvreté plus élevés, l'accès limité à l'éducation, aux soins de santé et à la justice, les rôles domestiques liés au genre, l'accès inégal aux ressources et au soutien, ainsi que les normes culturelles restrictives², peuvent

¹ « Statistiques sur l'utilisation des médicaments », Eurostat, 2022. Disponible à l'adresse https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Medicine_use_statistics

² Staab, S., L. Williams, C. Tabbush et L. Turquet. 2024. « Harnessing Social Protection for Gender Equality, Resilience and Transformation » (Exploiter la protection sociale pour l'égalité des sexes, la résilience et la transformation). Enquête mondiale sur le rôle des femmes dans le développement. New York : ONU-Femmes.

exposer davantage les femmes au risque d'être confrontées à des produits médicaux falsifiés provenant de marchés illégaux, souvent parce qu'ils offrent des options plus abordables³.

5. Parallèlement, la Convention prévoit l'adoption de mesures visant à protéger les droits des victimes d'infractions couvertes par la Convention MEDICRIME, afin de garantir des recours efficaces, ainsi qu'une réparation et / ou une indemnisation adéquates.
6. Toutefois, les femmes peuvent se heurter à des obstacles supplémentaires dans l'accès à la justice en raison des inégalités persistantes entre les genres et des préjugés sexistes, notamment dans les situations où se croisent plusieurs formes de discrimination. Pour garantir l'accès à la justice, il faut que les femmes de tous horizons aient accès à des systèmes judiciaires équitables et à des recours efficaces, et que les femmes et les hommes jouissent à la fois de droits égaux et de chances égales de faire valoir ces droits.
7. Les inégalités économiques et sociales, les stéréotypes sexistes, les préjugés, les pratiques discriminatoires et les obstacles structurels peuvent entraîner une inégalité d'accès à la justice pour les femmes et les hommes. Ces obstacles peuvent notamment inclure l'absence de structures d'accueil pour les enfants permettant d'assister aux audiences, la concentration géographique des tribunaux, l'accès limité à l'information, les lacunes dans la législation ou sa mise en œuvre, l'absence d'aide juridique gratuite pour les victimes qui ne disposent pas de moyens économiques suffisants, et les préjugés sexistes ou les comportements sexistes au sein du système judiciaire. Ces obstacles peuvent survenir à différents stades des enquêtes et des procédures pénales et peuvent contribuer à des taux élevés d'abandon des procédures et, dans certains cas, à une sous-déclaration des infractions⁴.
8. Le Conseil de l'Europe (ci-après « le CdE ») reconnaît que l'égalité entre les genres est un objectif politique important qui implique l'égalité des droits pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons, ainsi que la même visibilité, la même autonomisation, la même responsabilité et la même participation dans tous les domaines de la vie publique et privée. Elle implique également l'égalité d'accès et de répartition des ressources entre les femmes et les hommes. Le CdE promeut l'égalité entre les genres à travers deux stratégies complémentaires :
 - Des politiques et des actions spécifiques, y compris des mesures positives le cas échéant, dans des domaines essentiels pour la promotion des femmes afin de réaliser l'égalité de fait entre les genres (par exemple, les quotas parlementaires), et

Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC), « Une *perspective de genre sur la contrefaçon/falsification de produits médicaux et les crimes similaires* », note conceptuelle, 1er septembre 2017 ; 73e SESSION PLÉNIÈRE, Strasbourg, 28 novembre – 1er décembre 2017. Conseil de l'Europe, « Boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération », 2018.

³ Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), « Une *perspective de genre sur la contrefaçon/falsification de produits médicaux et les crimes similaires* », note conceptuelle, 1er septembre 2017 ; 73e SESSION PLÉNIÈRE, Strasbourg, 28 novembre – 1er décembre 2017. Conseil de l'Europe, « Boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération », 2018.

⁴ Conseil de l'Europe, « Stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024-2029 », Conseil de l'Europe, mai 2024.

Conseil de l'Europe, cours HELP « Accès à la justice pour les femmes ».

- La promotion, le suivi et la coordination d'une stratégie d'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques et tous les programmes⁵.
9. L'intégration de la dimension de genre est une approche qui consiste à intégrer une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration des politiques afin de prendre en compte les intérêts, les besoins et les conditions de vie différents des femmes et des hommes et de garantir que les mesures publiques profitent à tous de manière égale. L'intégration de la dimension de genre sert également de point d'entrée vers une perspective intersectionnelle plus large, en reconnaissant et en tenant compte des situations et des caractéristiques personnelles différentes des femmes et des hommes, des filles et des garçons, dans toute leur diversité⁶ (par exemple, l'âge, l'origine ethnique, le statut migratoire, le handicap, etc.).
10. L'analyse de genre et les évaluations d'impact selon le genre sont des outils essentiels pour soutenir la mise en œuvre pratique de l'intégration de la dimension de genre. Le Conseil de l'Europe définit :
- L'analyse selon le genre comme « Examen de toute différence de condition, de besoins, de taux de participation, d'accès aux ressources et de développement, de gestion du patrimoine, de pouvoir de décision, et d'image entre les femmes et les hommes par rapport aux rôles qui leur sont assignés en raison de leur sexe. »⁷ ; et
 - L'évaluation de l'impact de genre comme « un outil politique pour « examiner tout politique sous l'angle des effets induits sur les femmes et les hommes, de façon à corriger les éventuels déséquilibres avant que la proposition soit adoptée ». L'analyse en fonction de l'égalité entre les femmes et les hommes permet de mieux saisir dans quelle mesure les besoins respectifs des femmes et des hommes sont équitablement pris en compte et trouvent une réponse dans le projet concerné. Elle permet aux décideurs d'élaborer leurs politiques en fonction des réalités socio-économiques propres aux femmes et aux hommes, et aux projets concernés de tenir compte de celles-ci. »⁸.
11. Le **Comité européen pour les problèmes criminels (ci-après dénommé « CDPC »)** et le **Comité MEDICRIME** ont tous deux reconnu l'importance de traiter ces questions depuis 2017 afin de renforcer la mise en œuvre globale de la Convention MEDICRIME⁹.
12. Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre d'un projet visant à améliorer les dimensions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes dans la mise en œuvre de la Convention MEDICRIME, en appliquant une approche fondée sur l'égalité entre les

⁵ Conseil de l'Europe, « Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2024-2029 », Conseil de l'Europe, mai 2024.

⁶ Conseil de l'Europe, « Boîte à outils sur l'intégration de la dimension de genre dans les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe. L'intégration de la dimension de genre dans la pratique », Conseil de l'Europe, août 2024.

⁷ Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes, « Glossaire de l'égalité entre les femmes et les hommes », Conseil de l'Europe, mars 2016, révisé en janvier 2022.

⁸ Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes, « Glossaire de l'égalité entre les femmes et les hommes », Conseil de l'Europe, mars 2016, révisé en janvier 2022.

Conseil de l'Europe, « *Manuel à l'intention des rapporteurs sur l'égalité entre les femmes et les hommes. L'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration de la dimension de genre dans la pratique* », 2022.

⁹ Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC), « *Une perspective de genre sur la contrefaçon/falsification de produits médicaux et les crimes similaires* », note conceptuelle, 1er septembre 2017 ; 73e SESSION PLÉNIÈRE, Strasbourg, 28 novembre - 1er décembre 2017.

hommes et les femmes afin de renforcer l'efficacité des politiques de prévention, de poursuite et de protection des victimes dans les affaires impliquant des produits médicaux falsifiés et des infractions similaires.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1. Aux fins du présent questionnaire, les dispositions de la Convention MEDICRIME ont été regroupées en sections thématiques qui ne suivent pas strictement la structure de la Convention. Cette approche méthodologique vise uniquement à faciliter la collecte et l'analyse des informations. Elle n'implique aucune hiérarchie ni priorité entre les dispositions de la Convention, qui ont toutes la même importance et la même valeur contraignante.
2. Conformément à la note d'orientation n° 1 adoptée par le Comité MEDICRIME, le terme « contrefait » tel qu'il est utilisé dans la Convention MEDICRIME est synonyme de « falsifié », tel qu'il est employé par d'autres organisations internationales et régionales en relation avec les produits médicaux.
3. La terminologie utilisée dans le présent questionnaire et dans les réponses à celui-ci doit suivre les définitions figurant à l'article 4 de la Convention. Le terme « *infractions similaires* » n'est pas défini à l'article 4, mais il est abordé à l'article 8 de la Convention. Aux fins du présent questionnaire, l'expression « *produits médicaux détournés* » s'entend comme désignant les comportements relevant du champ d'application de l'article 8 de la Convention.
4. L'article 8, point a), concerne les produits médicaux qui ne sont pas falsifiés (c'est-à-dire les produits qui ne sont pas couverts par les articles 5 à 7). Dans ce contexte, les « *infractions similaires* » désignent le détournement de produits médicaux d'un marché où ils sont légalement commercialisés vers le marché d'un autre pays dans des circonstances où ces médicaments doivent être autorisés en vertu du droit national ou où les dispositifs médicaux doivent être conformes aux exigences applicables, et où cette autorisation ou cette conformité fait défaut.
5. Dans le présent questionnaire, et conformément à l'interprétation du Conseil de l'Europe¹⁰ :
 - *Les politiques et actions* spécifiques désignent des mesures ciblées visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.
 - *L'intégration de la dimension de genre consiste à (ré)organiser, améliorer, développer et évaluer les processus politiques afin que la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes soit intégrée dans toutes les politiques, à tous les niveaux et à toutes les étapes, par les acteurs habituellement impliqués dans l'élaboration des politiques.*
 - *La sensibilité au genre* désigne le fait d'aborder et de prendre en compte la dimension de genre.
6. Sauf indication contraire, les Parties sont invitées à fournir des informations couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

¹⁰ Commission pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, « Glossaire de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes », Conseil de l'Europe, mars 2016, révisé en janvier 2022.

7. Conformément à l'article 26.3 du règlement intérieur du Comité MEDICRIME pour les questionnaires sur le profil du pays et les questionnaires thématiques, les réponses au présent questionnaire seront rendues publiques, à moins qu'une Partie ne présente une demande dûment motivée pour que sa réponse reste confidentielle.
8. Les réponses au présent questionnaire seront évaluées conjointement avec les informations générales pertinentes fournies par les Parties dans leurs réponses au questionnaire sur le profil du pays concernant la mise en œuvre de la Convention MEDICRIME, ainsi qu'au questionnaire pour le premier cycle de suivi thématique, intitulé « La protection de la santé publique par la Convention MEDICRIME en période de pandémie ».
9. Lorsque les questions recoupent celles des instruments précédents, le Comité tiendra compte des réponses antérieures lors de l'élaboration de ses rapports de mise en œuvre dans le cadre du présent thème de suivi.

Annexe I : Liste non exhaustive des produits médicaux principalement utilisés par les femmes

Objectif	Produits médicaux	Dispositifs médicaux
Contraception	Pilules contraceptives orales, injections hormonales, implants, anneaux vaginaux, contraception d'urgence	Dispositifs intra-utérins (DIU), diaphragmes, capes cervicales, préservatifs féminins
Fertilité et grossesse	Inducteurs de l'ovulation (clomifène, létrozole), gonadotrophines (FSH, LH), vitamines prénatales	Tests de grossesse à domicile, moniteurs d'ovulation / de fertilité, dopplers fœtaux, appareils de surveillance prénatale
Santé menstruelle et gynécologique	Médicaments pour l'endométriose (élagolix, leuprolide), traitements des fibromes utérins (relugolix, ulipristal), antifongiques / antibactériens vaginaux	Spéculums, colposcopes, hystéroscopes, dispositifs d'ablation endométriale
Ménopause et soins hormonaux	Traitement hormonal substitutif (œstrogènes seuls ou combinés), crèmes / anneaux / comprimés vaginaux à base d'œstrogènes	Pessaires vaginaux (pour prolapsus / incontinence), appareils de rééducation du plancher pelvien / appareils d'exercice de Kegel
Santé osseuse	Médicaments contre l'ostéoporose (bisphosphonates, raloxifène, dénosumab)	–
Santé sexuelle	Médicaments pour le traitement des troubles sexuels féminins (flibansérine, brémélanotide), lubrifiants et hydratants vaginaux	–
Santé et reconstruction mammaires	–	Implants mammaires (esthétiques ou post-mastectomie), expenseurs tissulaires, prothèses mammaires externes, tire-lait, systèmes de mammographie, outils de biopsie mammaire
Soutien post-partum	–	Ceintures de soutien post-partum, appareils d'entraînement du plancher pelvien

Objectif	Produits médicaux	Dispositifs médicaux
Esthétique	Produits à base de toxine botulique, fillers dermique (par exemple, acide hyaluronique, produits injectables à base de collagène), anesthésiques locaux utilisés dans les procédures esthétiques, produits éclaircissants ou dépigmentants à action pharmacologique (par exemple, corticostéroïdes, produits contenant de l'hydroquinone).	Dispositifs microneedling de